

No. 79

DECRET

**SUSPENSION PROVISOIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ETAT POUR
LA REPARATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT
D'URGENCE POUR CATASTROPHE**

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, j'ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspends provisoirement par les présentes, pour la période de la date de ce décret jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes :

Section 3 de la Loi sur les bâtiments publics, dans la mesure où le Commissaire des Services Généraux détermine nécessaire de louer de l'espace pour le déménagement et la mise en œuvre des opérations courantes des agences, départements, commissions, conseils et officiers de l'Etat ;

Section 9(2) et (4) de la Loi sur les bâtiments publics, dans la mesure où le Commissaire des Services Généraux détermine nécessaire d'autoriser l'attribution des contrats par mesure d'urgence et/ou de combiner les services de conception et construction dans les contrats et/ou d'utiliser de tels contrats et services le cas échéant pour un seuil de plus de trois cent mille dollars ;

Sections 135 et 136-a de la Loi de Finances de l'Etat, dans la mesure où le Commissaire des Services Généraux détermine nécessaire de combiner les services de conception et construction dans un seul contrat et/ou d'obtenir des services d'inspection de construction et de conception ;

Section 163 de la Loi de Finances de l'Etat, dans la mesure où le Commissaire des Services Généraux peut conclure des contrats et acheter des biens, services, technologies, et matériels de première nécessité, sans suivre les procédures d'approvisionnement standards ;

Section 112 de la Loi de Finances de l'Etat, en conformité avec l'Article V, Section 1 de la Constitution de l'Etat, et dans la mesure où le Commissaire des Services Généraux détermine nécessaire d'ajouter des travaux, sites et périodes supplémentaires aux contrats d'Etat, pour accorder des baux pour le déménagement et la mise en œuvre des opérations de l'Etat selon la Section 3 de la Loi sur les bâtiments publics, pour accorder des contrats de mesure d'urgence selon la Section 9 de la Loi sur les bâtiments publics, pour accorder des contrats de mesure d'urgence pour les services professionnels selon la Section 136-a de la Loi de Finances de l'Etat et pour accorder des contrats de mesure d'urgence pour des biens, services et technologies et matériels de première nécessité en vertu de la Section 163 de la Loi de Finances de l'Etat ; et

Article 8 de la Loi sur la Protection de l'Environnement, Partie 15 du Titre 17 et Partie 617 du Titre 6 du Code des Règles et Règlementations de l'Etat de New York, dans la mesure où le Commissaire des Services Généraux détermine que des travaux sont immédiatement nécessaires pour le remplacement, la réhabilitation ou la reconstruction des structures et équipements.

Le décret numéro 55, promulgué le 2 novembre 2012, est remplacé par ce décret.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau de
l'État dans la ville d'Albany
le vingt novembre de l'année
deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur